

L'emploi des chômeurs propriétaires d'un logement

- Session : 2015-2016
- Année : 2016
- N° : 216 (2015-2016) 1

- Question écrite du **13/04/2016**

- de LEGASSE Dimitri
- à TILLIEUX Eliane, Ministre de l'Emploi et de la Formation

Selon une étude de trois chercheurs de l'université de Gand, publiée dans Regards économiques, la revue des économistes de l'UCL, un rapport entre la propriété et le chômage serait démontré à l'échelle de la Belgique. Il en ressort que les demandeurs d'emploi propriétaires ayant remboursé leur crédit hypothécaire ont beaucoup moins de chance de retrouver un emploi que les locataires et les personnes ayant un crédit à rembourser.

La probabilité de sortir du chômage serait de 23% inférieure par rapport aux locataires et de 39% par rapport aux créanciers hypothécaires.

Cette étude explique cela par le fait que les demandeurs d'emploi propriétaires auraient moins de pression à retrouver un emploi que des locataires craignant une expulsion de leur logement en cas de défaut de paiement de loyer ou que des propriétaires craignant une saisie de leur bien en cas de défaut de paiement du crédit.

Les auteurs préconisent dès lors de prévoir une prime au déménagement pour augmenter la flexibilité et la mobilité géographique des chercheurs d'emploi, de réduire les frais d'acquisition d'un logement et de réduire les déductions fiscales liées à l'acquisition d'une habitation.

Cette étude surprenante soulève différentes questions.

Que pense Monsieur le Ministre de cette étude ? Les chiffres annoncés lui semblent-ils correspondre à une réalité en Wallonie ?

Que pense-t-il des préconisations des auteurs de cette étude ?

- Réponse du **09/05/2016**

- de TILLIEUX Eliane

L'analyse présente le lien entre le fait d'être propriétaire et la probabilité de sortir du chômage. « Corrélation » n'est toutefois pas nécessairement « causalité ». En effet, les études sur l'insertion à l'emploi font apparaître d'autres caractéristiques jouant un rôle

bien plus important dans l'insertion à l'emploi : le métier et le secteur d'activité recherchés, les compétences et le niveau d'éducation, l'âge, le genre, l'origine, ... Les personnes qui ont payé leur maison sont, par exemple, vraisemblablement plus âgées et donc peut-être moins facilement insérables à l'emploi.

En outre, le Service public de l'emploi n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ces constats puisqu'il ne dispose pas, dans les banques de données d'inscription des demandeurs d'emploi, du statut de propriétaire ou non de la personne ni des données relatives à ses remboursements de crédits.

Par ailleurs, au vu des données relatives à la mobilité des travailleurs dans un pays de la taille de la Belgique, il semble que les freins à la mobilité soient davantage liés aux défauts d'infrastructures de transport ou au facteur linguistique.

Quant à la prime déménagement et aux mesures similaires préconisées par l'étude, elles ne seraient pertinentes que dans l'hypothèse où le choix de devenir propriétaire serait conditionné par les incitants publics et non par une volonté d'indépendance, de stabilité et de sécurité d'existence.

Enfin, pour ce qui concerne la proposition de prime au déménagement, une telle mesure existe déjà indirectement dans la réglementation ONEM depuis de nombreuses années. Cette compétence est encore aujourd'hui exercée par l'ONEM pour le compte des Régions qui en sont maintenant responsables suite à la sixième réforme de l'État.

Dans le cadre de cette réglementation, les chômeurs de longue durée répondant à un certain nombre de conditions ont droit à un complément de mobilité (montant de 743,68 euros ne pouvant être octroyé qu'une seule fois). Une de ces conditions stipule que le lieu de l'occupation doit se situer à plus de 60 km du lieu de résidence et que la durée journalière totale du déplacement doit être supérieure à 4 heures ou que, en raison de l'occupation, le travailleur doit être chaque jour absent pendant plus de 12 heures de son lieu de résidence habituel (en lien avec la notion d'emploi convenable).